

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°21

Date de Publication
- 1 AVR. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 1 AVR. 2019
Date de la convocation
18 mars 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à M. DENONFOUX
Mme LABI à M. CHAIX
Mme MATEO à Mme le Maire
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET
M. MALAKIAN à Mme SOULAYROL

Absentes :

Mme GAWLIK
Mme HATEMIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation de l'avenant N°2 à la convention de télétransmission des actes administratifs.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que le conseil municipal, par délibération n°12 du 17 décembre 2012, a approuvé la signature d'une convention avec la Préfecture des Bouches du Rhône permettant la mise en œuvre d'un envoi dématérialisé des délibérations, des arrêtés et décisions du Maire et de leurs annexes, soumis au contrôle de légalité.

Dans la continuité de cette dématérialisation, l'avenant N°1 a été signé pour la télétransmission des documents budgétaires, par délibération N°82 du 21 septembre 2017.

Actuellement, cette convention ne permet pas la télétransmission des actes relatifs à la commande publique. Il est nécessaire de procéder à la modification de la convention initiale par la signature du présent avenant N°2, afin de compléter la liste des actes transmissibles.

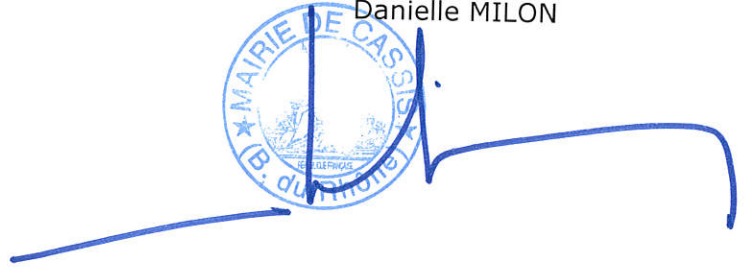
Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant N°2 ci-joint à la convention de télétransmission entre la commune et la Préfecture des Bouches du Rhône pour mettre en œuvre la télétransmission des documents relatifs à la commande publique au contrôle de légalité,
- d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que de mettre tout en œuvre pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 26 mars 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CASSIS" and "LE 26 MARS 2019". The signature is a stylized, cursive script.